

INFORMATION

TAXES LOCALES imposées sur certains produits

Taxe sur les transactions financières (TTF), et Stamp Duty

Binck.fr attire votre attention sur les taxes locales qui peuvent modifier, a posteriori, le coût total de votre transaction, et le montant de votre solde espèce. Cette information générale pourrait concerner la transaction que vous vous apprêtez à faire : nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements ci-dessous.

Ces taxes sont règlementaires et imposées par les Etats sur des opérations financières répondant à certains critères.

1-DÉFINITIONS ET MONTANTS

1.1 La taxe française sur les transactions financières (depuis le 1er Août 2012)

Une nouvelle taxe financière a été mise en place par le gouvernement à compter du 1er Août 2012 sur certaines transactions d'ACHAT. Elle a été instaurée par l'article 5 de la loi de Finances 2012-354.

Elle vise à taxer certaines transactions financières dont vous trouverez ci-dessous les principales informations et les modes de calcul. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter les textes de loi.

	MARCHÉ COMPTANT	MARCHÉ SRD
Type de transactions concerné	Seuls les achats sur certains produits sont concernés (voir extrait de la liste plus bas). Les ventes ne sont pas concernées par la taxe.	Seuls certains titres levés au comptant sont concernés par la taxe (voir extrait de la liste plus bas).
Montant de la taxe	0.30% des positions nettes acquises (achetées-vendues) valorisées au prix d'achat moyen. Taux au 01/01/2019.	
Fréquence de calcul	Quotidienne	Mensuelle
Date de débit sur le compte	Au plus tard à J+2 de la transaction	
Champ d'application	Le champ d'application de la TTF résulte de la combinaison de cinq conditions qui doivent être cumulativement remplies. Il doit ainsi s'agir : -d'une acquisition à titre onéreux -donnant lieu à transfert de propriété -de titres de capital ou de titres assimilés -admis sur un marché règlementé, -qui sont émis par une société française de plus d'un milliard d'euros de capitalisation (voir CGI art 235 ter ZD)	

Les positions achetées au **Comptant** :
-Taxe calculée sur les **positions nettes du jour** acquises sur le même titre (positions achetées jour J - positions vendues Jour J) avec transfert de propriété

Les positions achetées au **Règlement Différé** :
-Taxe calculée **seulement sur les positions RD levées en fin de mois** sur un même titre (positions non revendues avant la liquidation, ou non reportées)

Opérations et Positions

Ne sont pas concernés:
-Les achats Comptant revendus dans la journée (intraday)

Ne sont pas concernés :
-Les achats RD revendus avant la liquidation du mois boursier
-Les reports de positions RD

Les opérations de vente ET les émissions d'actions nouvelles ne sont pas concernées par cette taxe

Ci-dessous les sociétés dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1er janvier de l'année 2019 en application de l'article 235 ter ZD du code général des impôts :

Accor	Edenred	LVMH	Sopra Steria Group
Aéroports De Paris (ADP)	EDF	Manitou BF	SPIE
Air France – KLM	Eiffage	Mercialys	STEF
Air Liquide	Elior	Metropole TV	Suez Environnement
ALD	Elis	Michelin	Tarkett
Alstom	Engie	Natixis	Teleperformance
Altearea	Eramet	Neoen	TF1
Alten	Essilorluxottica (4)	Nexans	Thalès
Altran Technologies (1)	Eurazeo	Nexity	Tikehau Capital
Amundi SA	Europcar Mobily Group (5)	Orange	Total
Arkema Atos	Eutelsat Communications	Orpea	Trigano
Axa	Faurecia	Pernod Ricard	Ubisoft Entertain
Beneteau	FFP	Peugeot	Unibail-Rodamco
Bic	Financière de l'Odet (6)	Plastic Omnium	Unibel
Biomerieux	Foncière Lyonnaise	Publicis Groupe	Valéo
BNP Paribas	Fromageries Bel	Ramsay Générale de Santé	Veolia Environnement
Bolloré	Gaztransport Technigaz	Rémy Cointreau	Vicat
Bonduelle	Gecina	Renault	Vilmorin & Cie
Bouygues	Getlink (7)	Rexel	Vinci
Bureau Veritas	Groupe Fnac Darty	Robertet	Virbac
Burelle	Hermès International	Rothschild & co	Vivendi
Cambodge (compagnie du)	Icade	Rubis	Wendel
Cap Gemini	Iliad	Safran	Worldline
Carmila	Imerys	Saint-Gobain	XPO Logistics
Carrefour	Ingenico	Sanofi	
Casino Guichard	Interparfums	Sartorius Sted Bio	(1) ex Altran Techn (2) ex
Christian Dior	Ipsen	Schneider Electric	Foncière des murs (3) ex
CNP Assurances	JC Decaux SA	Scor Se	Foncière des régions (4) ex
Coface	Kering	Seb	Essilor International (5) ex
Colas	Klepierre	SMCP	Europcar (6) ex Financière Odet
Covivio hôtels (2)	Korian-Medica	Société Générale	(7) ex Groupe Eurotunnel
Covivio (3)	Lagardère S.C.A.	Société Industrielle et Financière	
Crédit Agricole SA	LDC	de l'Artois SA	
Danone	Legrand	Sodexo	
Dassault Aviation	Lisi	Soitec	
Dassault Systèmes	L'Oréal	Somfy SA	

Ci-dessous, la liste des titres assimilés éligibles à la Taxe sur les Transactions Financières :

Publicis BSA FR0000312928

Les 7 principaux exemples d'achats sur le même titre pour le calcul de la taxe sur les transactions financières :

ACHAT SIMPLE AU COMPTANT, TITRES NON REVENDUS DANS LA JOURNÉE :

EXEMPLE 1

Je serai prélevé de la taxe financière sur le montant net de mon achat
(quantité x cours d'achat x %taxe)

J'achète 100 titres A à 10€

Je ne revends pas 100 titres le jour même

→ **La taxe à payer = 100 titres x 10€ x 0,30% = 3€**

ACHATS/REVENTES AU COMPTANT DANS LA JOURNÉE :

EXEMPLE 2

Je ne serai pas prélevé de la taxe si je revends les titres achetés le jour de mon achat

J'achète 100 titres A à 10€

Je les revends le jour même

→ **La taxe à payer = 0€ puisque je n'ai pas acquis de titres**

EXEMPLE 3

Je serai prélevé de la taxe financière sur le montant net de mon achat

si le calcul (quantité achetée – quantité revendue) est > 0

J'achète 300 titres A à 10€

J'en revends 200 le jour même

→ **La taxe à payer = (300 - 200) titres x 10€ x 0,30% = 3€**

ACHATS/REVENTES AU COMPTANT SUR 2 JOURNÉES DIFFÉRENTES :

EXEMPLE 4

J'achète le jour J et je revends le lendemain, je serai prélevé de la taxe financière

J'achète 300 titres A à 10€ le 01/08/2012

J'en revends tout ou partie le lendemain

→ **La taxe à payer = 300 titres x 10€ x 0,30% = 9€**

CAS AU RÈGLEMENT DIFFÉRÉ (SRD...) :

Je ne suis pas taxé sur les achats au RD, SAUF si je ne reporte pas mes positions avant la liquidation. En effet, dans ce dernier cas, je serai livré des titres au comptant et serai taxé sur la base de mon prix d'achat moyen

EXEMPLE 5

J'achète et je revends 100 titres A dans le même mois boursier (pas obligatoirement le même jour)

→ La taxe = 0€ puisque je ne suis pas livré des titres au comptant en fin de mois, le jour de règlement/livraison

EXEMPLE 6

Je possède une position SRD de 100 titres à 10€ (prix net moyen des achats)

Je reporte ma position en fin de mois boursier à un cours de 11€ (cours de report)

→ **La taxe = 0€ sur ce mois boursier puisque je ne suis pas livré des titres au comptant en fin de mois**

Sur la liquidation suivante, je décide de ne pas reporter ma position, je décide de la lever au comptant

→ **La taxe à payer = 100 titres x 11€ (nouveau prix de revient) x 0,30% = 3,3€**

EXEMPLE 7

Je possède une position SRD de 100 titres à 10€ (prix net moyen des achats)

Je ne reporte pas ma position en fin de mois boursier

Je suis livré des titres en fin de mois

→ **La taxe à payer = 100 titres x 10€ x 0,30% = 3€**

1.2 La taxe européenne sur les transactions financières

Une nouvelle taxe sur les achats et/ou les ventes de certains produits financiers (actions, ADR, obligations, produits dérivés, autres...) est susceptible d'être mise en place par les Etats européens à tout moment. En Italie, les transactions boursières sont soumises à une taxe depuis le 1er mars 2013. Les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros sont exemptées. Ci-dessous la liste non exhaustive des sociétés italiennes dont les produits financiers portants sur celles-ci sont susceptibles d'être concernés par la taxe :

A2A SpA	Banca Farmafactoring SpA	Brembo SpA	Danieli SpA -RSP-	ERG SpA
Acea	Banca Generali SpA	Brunello Cucinelli SpA	Datalogic Post	Falck Renewables SpA
Amplifon	Banca Ifis SpA	Buzzi Unicem SpA	Frazionamento	Fila SPA
Anima Holding SpA	Banca Mediolanum SpA	Buzzi Unicem SpA -RSP-	Daive Campari - Milano	Fincantieri SpA
Ansaldo STS SpA	Banca Monte dei Paschi di Siena	Carel Industries SpA	SpA	FincoBank
Ascopiave SPA	Banca Popolare di Sondrio	Cattolica Assicurazioni	De Longhi	Generali SpA
ASTM SpA	Banco BPM SpA	Cementir Holding	Diasorin SpA	Gima TT SpA
Atlantia SpA	Beni Stabili SPA	Cerved Group SpA	doBank SpA	Hera SpA
Autogrill SpA	Biesse SpA	CIR SpA	ENAV SpA	Igd - Siiq
Azimut Holding SpA	Bio-On S.p.A.	Credito Emiliano spa	Enel SpA	IMA (Industria
	BPER Banca	Credito Valtellinese	ENI SpA	Macchine Automatic)
		Danieli & C.SpA		Interpump Group SpA

Intesa Sanpaolo
INWIT SpA
Iren SpA
Italgas SpA
Italmobiliare SpA
Juventus Football Club SpA
Leonardo SpA
Maire Tecnimont SpA
Marr S.p.A.
Mediaset SpA
Mediobanca SpA
Moncler SpA

MutuiOnline SpA
Parmalat SpA
Piaggio & C. SpA
Pirelli & C. SpA
Poste Italiane SpA
Prismian SpA
RAI Way SpA
RCS Mediagroup SpA
Recordati Industria Chim.
Reply SpA
Saipem SpA
Salini Impregilo SpA

Salini Impregilo SpA -RSP-
Salvatore Ferragamo Italia
SpA
Saras Raffinerie Sarde SpA
Sias
Snam Rete Gas
Sol SpA
Spaxs SpA
Tamburi Investment Partners
SpA
Technogym SpA
Telecom Italia rnc

Telecom Italia SpA
Terna SpA
TOD's SpA
Ubi Banca SpA
UniCredit SpA
Unipol SpA
UnipolSai Assicurazioni
SpA
Zignago Vetro SPA

1.3 Le Stamp Duty

Le Stamp Duty est une taxe prélevée sur les achats portant sur les instruments qui cotent sur les bourses de Londres (0,5%) et de Dublin (1%). Le calcul se fait sur le montant de l'achat : quantité x cours x % taxe, même si les positions sont revendues dans la journée. Cette taxe n'est pas applicable aux ventes.

Au 1er Août 2012, la Stamp Duty imposée au Royaume-Uni est plus généralement appliquée sur les achats d'actions des sociétés du Royaume-Uni, les actions étrangères dont le siège social est situé au Royaume Uni, les options d'achats d'actions Royaume-Uni, les droits d'actions déjà détenus, et les réinvestissements.

2-RISQUES

L'investissement sur les produits financiers taxés localement requiert une évaluation précise du portefeuille de l'investisseur afin de s'assurer qu'il possède suffisamment de liquidités pour régler cette taxe une fois l'ordre exécuté et le solde espèces débité.

3-RECOMMANDATIONS

Avant tout investissement sur un produit financier, il est recommandé de s'informer sur les taxes qui peuvent être dues du fait de cet investissement. Pour cela nous vous recommandons de bien vous informer sur le(s) produit(s) concerné(s), en consultant au besoin un professionnel, et/ou en consultant la liste officielle des valeurs éligibles aux taxes locales et leurs définitions disponibles sur les textes de loi.

DOCUMENT MIS À JOUR LE 02/01/2019.

Nous vous recommandons de nous contacter au 01.70.36.70.80 pour toute information complémentaire. Ces renseignements vous sont donnés à titre informatif. Ce qui concerne les taxes et impôts est sujet à modification des règles fiscales. Binck.fr n'est pas habilité à donner des conseils en fiscalité, et décline toute responsabilité pour les usages faits des renseignements donnés dans ce document.

 **BINCK.FR**

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les informations sur le traitement des données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la [politique de confidentialité](#) disponible sur le site de Binck.fr. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant par e-mail à info@binck.fr ou par courrier daté et signé à : Binck.fr – 1 bis rue Collange - CS 30110 - 92593 Levallois-Perret Cedex.

Binckbank N.V. sise au 1 bis rue Collange, CS 30110, 92593 Levallois-Perret Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 495 193 849, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF : 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02), succursale de Binckbank NV, société anonyme de droit néerlandais, au capital social de 10 000 005 euros et dont le siège social est sis à Barbara Strozziilaan 310, 1083 HN Amsterdam.